



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 22 MARS 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Absente	Arrivée à 20h30
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Gilles BUSSAC, nouveau conseiller municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur Gilles BUSSAC** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) du Conseil municipal du 31 janvier 2023, et si des observations sont à formuler sur ce PV.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 31 janvier 2023 est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

- | d'ajouter le point suivant : Approbation d'une convention de partenariat entre la CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Médiathèque communale la Graineterie ;
- | de supprimer le point suivant : Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental de Gironde au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC 2023).

## A. INSTITUTIONNEL

### 1. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « VIE ASSOCIATIVE » (DELIBERATION N°2023 03 01)

A la suite de la démission de Madame Sylvie PANCHOUT, le Maire fait part aux de la nécessité de procéder à la désignation d'un membre pour siéger - en qualité de titulaire - dans la commission intercommunale de la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers « Vie associative », présidée par Madame Josette MUGRON.

Le Maire propose le remplacement de Madame Sylvie PANCHOUT par Monsieur GILLES BUSSAC issu du groupe « Unis pour Sauveterre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

| **DE REMPLACER** Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire - au sein de la Commission intercommunale « Vie associative ».

### 2. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES « LIEN SOCIAL, DYNAMIQUE CITOYENNE ET SOLIDARITES » « DEVELOPPEMENT LOCAL, ATTRACTIVITE COMMUNALE ET HABITAT » « RESTAURATION SCOLAIRE » ET « CONTROLE DES LISTES ELECTORALES » (DELIBERATION N°2023 03 02)

A la suite de la démission de Madame Sylvie PANCHOUT, le Maire fait part aux de la nécessité de procéder à la désignation d'un membre pour siéger - en qualité de titulaire - dans les commissions communales suivantes :

| Lien social, dynamique citoyenne et solidarités ;  
| Développement local, attractivité communale et habitat ;  
| Restauration scolaire ;  
| Contrôle des listes électorales.

Le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune (mandature 2020-2026) adopté le 17 juin 2020 dispose que la composition des diverses commissions communales « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

*Chaque groupe propose ses membres ».*

Le Maire propose le remplacement de Madame Sylvie PANCHOUT par Monsieur Gilles BUSSAC du groupe « Unis pour Sauveterre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

| **DE REMPLACER** Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire – au sein de la Commission municipale « Lien social, dynamique citoyenne et solidarités ;  
| **DE REMPLACER** Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire – au sein de la Commission municipale « Lien social, dynamique citoyenne et solidarités ;  
| **DE REMPLACER** Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire – au sein de la Commission municipale « Restauration scolaire » ;  
| **DE REMPLACER** Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire – au sein de la Commission municipale « Contrôle des listes électorales ».

## B. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

### 1. AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE (DELIBERATION N°2023 03 03)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la répartition des travaux pour le projet « réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République » :

N°	LOT	ENTREPRISE MIEUX-DISANTES	PRIX (€ HT)
LOT 1	GROS OEUVRE	SARL BOTTECHIA - M. BOTTECHIA	160 629,00 €
LOT 2	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	ETS LAURENT - M. USUREAU	155 148,59 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	GESTIS MENUISERIES - M. TISSERAND	12 413,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	MENUISERIE BARSE - MME NORMAND	72 826,74 €
LOT 5	PLATERIE – ISOLATION	SARL GETTONI - M. GETTONI	90 639,00 €
LOT 6	PLOMBERIE-SANITAIRE-CVS	SAS BADIE - M. LOPEZ	59 425,00 €
LOT 7	ELECTRICITE	SARL LAPORTE - M. LAPORTE	51 970,00 €
LOT 8	CARRELAGE	CAPSTYLE - M. CAPEZUTTI	34 615,00 €
LOT 9	PEINTURE – SOL SOUPLE	EURL EFP - M. RICHARD	36 489,60 €
LOT 10	SERRURERIE	SARL MALAMBIC - M. MALAMBIC Philippe	58 470,67 €
<b>TOTAL</b>			<b>732 626,60 €</b>

En cours d'exécution, des travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération imposent un avenant au lot n°1. En effet, lors de la démolition du sol situé au rez-de-chaussée (au niveau de la surface commerciale), il a été constaté que le carrelage était posé uniquement sur une chape maigre en l'absence de dallage béton armé.

Aussi, afin de rendre conforme le support du nouveau carrelage, il est nécessaire de réaliser le dallage béton conforme (≈13cm).

Le Maire fait part de la proposition d'avenant n°1 au lot 1 (Gros œuvre) du Maître d'œuvre (PRADAL) d'un montant de 21 572,10 € HT (25 886,52 € TTC).

Le montant du marché actualisé est de 182 201,10 € HT (+ 13,43 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°1 (gros œuvre) dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

Monsieur Gilles BUSSAC souhaite connaître la surface au sol. Le Maire répond que la surface correspond à environ 200 m2.

Monsieur DESNANOT regrette que l'absence de dallage en béton armé n'ait pas été prévue par le maître d'œuvre avant le lancement de la consultation des marchés de travaux. Le Maître d'œuvre aurait dû envisager l'exigence de tels travaux.

Le Maire rappelle qu'il est acquis que les travaux supplémentaires, soit parce qu'ils ont été prescrits par un ordre de service, soit parce qu'ils étaient indispensables pour réaliser l'ouvrage dans les règles de l'art, doivent être payés à l'entrepreneur qui les a exécutés, quand bien même les modifications apportées à l'ouvrage sont imputables à une erreur de conception commise par le maître d'œuvre.

Jusqu'à ce jour, le juge administratif a admis que le maître d'ouvrage puisse appeler le maître d'œuvre en garantie lorsque la nécessité de leur réalisation est apparue après la passation du marché de travaux, dans les deux cas suivants :

- Premier cas de figure : non seulement les travaux sont imputables à une mauvaise estimation initiale du maître d'œuvre, mais le maître d'ouvrage aurait, de surcroît, renoncé à son projet ou il aurait modifié celui-ci s'il avait été informé en temps utile du coût réel qu'aurait l'ouvrage.
- Second cas de figure : une faute de conception (ou encore de suivi du chantier) commise par le maître d'œuvre a entraîné, non seulement la réalisation de travaux supplémentaires indispensables, mais également des surcoûts qui n'auraient pas été exposés sans cette (ou ces) fautes.

Ainsi, le simple fait qu'une erreur de conception ait amené l'indemnisation par le maître d'ouvrage de travaux non prévus initialement ne suffit pas à engager la responsabilité du maître d'œuvre.

Dans notre cas de figure, même si le maître d'œuvre avait identifié lesdits travaux supplémentaires avant qu'ils ne soient réalisés, il n'est pas établi que le maître d'ouvrage (la Commune) aurait renoncé au projet. Dans ces conditions il est très difficile de mettre en cause la responsabilité du maître d'œuvre.

Monsieur DESNANOT souhaite savoir s'il n'est pas possible de diminuer le montant de la rémunération du maître d'œuvre au regard des travaux supplémentaires non prévus.

Il est répondu que sa rémunération est devenue définitive à l'issue de l'APD. A ce stade, le coût des travaux estimé était plus élevé (950 000 € HT) que le montant après la phase « consultation entreprises » (816 519 € HT).

A ce jour, l'enveloppe prévisionnelle des travaux n'est donc pas dépassée ; étant précisé que les demandes de subventions se « basent » sur l'enveloppe haute de 950 000 €.

Le Maire rappelle toutefois que Monsieur Laurent NOEL a fait savoir au maître d'œuvre son mécontentement face à cette situation, lors des réunions de chantiers.

Une vigilance toute particulière est mise en place afin que le coût des travaux « n'explose pas ».

Il précise malgré tout qu'un second avenant est à venir. En effet, pendant l'opération de démolition du plancher hourdis existant à l'emplacement du futur patio (côté mitoyen avec la Tosca), l'entreprise de Béton s'est aperçue que le mur mitoyen en pierre avait une faible épaisseur ≈ 12 à 13cm, en pierre appareillée en partie basse.

Lors de l'évacuation d'un embout de poutrelle, cette paroi a été transpercée.

Compte tenu de la fragilité de ce mur, l'entreprise de gros œuvre a stoppé son intervention dans l'attente de trouver une solution technique. Une solution serait de monter un mur en maçonnerie de brique ou parpaing de 20cm contre le mur mitoyen très hétérogène sur l'ensemble de sa hauteur (pierres appareillées, doublage briquettes, structure bois + bardage, mur en moellons de pierres de différentes épaisseurs ...). Ceci nécessitant bien évidemment la réalisation d'une fondation adaptée.

Avant d'envisager de déployer cette solution et des éventuels impacts financiers (et de calendrier) pour la Commune, une étude de sol doit être menée dans les prochaines semaines.

Pour ne pas perdre de temps, le charpentier a pris le relais dans l'exécution des travaux prévus.

## D. FINANCES

Le support de présentation des comptes de gestion, comptes administratifs et des budgets, présenté lors de la séance du Conseil municipal par Le Maire et Madame la Directrice Générale des services est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/279830/?tmstv=1684145105>

### **1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT ET IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE) (DELIBERATION N°2023/03/04)**

Le Maire rappelle que le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour l'année 2022 se décompose en trois documents budgétaires : le budget dit principal et deux budgets dits annexes : le budget « Assainissement » et le budget « 15 Place de la République ».

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du **comptable public** (DGFIP) à l'ordonnateur (Maire).

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les mouvements affectant les comptes de bilan (comptes d'immobilisations, de dettes et créances à long ou moyen terme) et les opérations budgétaires.

Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier, il est transmis au Maire avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé, pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs, à l'exception du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune (différence de 27 526,94 €).

Les résultats de l'exercice 2022 des comptes de gestion se présentent comme suit :

### Budget principal Commune

#### Résultats budgétaires de l'exercice

50600 - SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 774 650,95	2 763 382,44	4 538 033,39
Titres de recette émis (b)	1 019 742,98	2 738 217,20	3 757 960,18
Réductions de titres (c)	16 632,00	1 921,23	18 553,23
Recettes nettes (d = b - c)	1 003 110,98	2 736 295,97	3 739 406,95
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 774 650,95	2 763 382,44	4 538 033,39
Mandats émis (f)	847 115,12	2 372 819,69	3 219 934,81
Annulations de mandats (g)		269,36	269,36
Depenses nettes (h = f - g)	847 115,12	2 372 550,33	3 219 665,45
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	155 995,86	363 745,64	519 741,50
(h - d) Déficit			

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il existe une non concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2022 dans la reprise des résultats antérieurs en section de fonctionnement d'un montant de 27 526,94 €. Cette discordance provient de l'intégration par le Trésorier – au sein du CG 2022 - de l'actif faisant suite à la dissolution de l'AFR Saint-Léger. Ces écritures n'ont pas été reprises dans le compte administratif 2022. Le Maire précise à l'assemblée que ce résultat sera donc intégré dans le budget primitif 2023 de la Commune au compte 002 (section de fonctionnement).

### Budget annexe « Assainissement »

#### Résultats budgétaires de l'exercice

50620 - ASST SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	381 250,00	293 971,51	675 221,51
Titres de recette émis (b)	59 315,91	257 411,94	316 727,85
Réductions de titres (c)		79 566,35	79 566,35
Recettes nettes (d = b - c)	59 315,91	177 845,59	237 161,50
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	381 250,00	293 971,51	675 221,51
Mandats émis (f)	47 560,13	150 772,75	198 332,88
Annulations de mandats (g)	1 700,00	559,23	2 259,23
Depenses nettes (h = f - g)	45 860,13	150 213,52	196 073,65
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	13 455,78	27 632,07	41 087,85
(h - d) Déficit			

### Budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République »

#### Résultats budgétaires de l'exercice

50660 - Immeuble 15 pl la République

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	741 927,94	46 000,00	787 927,94
Titres de recette émis (b)		46 000,00	46 000,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		46 000,00	46 000,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	741 927,94	46 000,00	787 927,94
Mandats émis (f)	92 904,12	1 038,14	93 942,26
Annulations de mandats (g)	37 634,21		37 634,21
Depenses nettes (h = f - g)	55 269,91	1 038,14	56 308,05
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		44 961,86	44 961,86
(h - d) Déficit	55 269,91		10 308,05

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) de l'exercice considéré, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion ont été dressés par Monsieur Rolland PATIES en sa qualité de trésorier municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

| **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'année 2022 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes « Assainissement » et « Immeuble 15 Pl. de la République », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT & IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE) (DELIBERATION N°2023/03/05)**

*M. Christophe MIQUEU, Maire, a quitté temporairement la séance afin de se retirer du vote lors de l'examen des Comptes Administratifs.*

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'ordonnateur, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtés lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président du Conseil municipal peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle ce dernier examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit à l'ordonnateur de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil d'administration.

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

L'exécution 2022 des différents budgets s'est réalisée dans un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des trois budgets ouverts au titre de l'exercice 2022 sont soumis à approbation :

- | Budget principal
- | Budget annexe « Assainissement » ;
- | Budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République ».

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Commune (Budget principal)</b>		
	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	2 372 550,33 €	2 736 295,97 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>363 745,64 €</b>
Résultat reporté N-1		- €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>363 745,64 €</i>
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	847 115,12 €	1 003 110,98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>155 995,86 €</b>
Résultat reporté N-1	151 387,87 €	
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>4 607,99 €</i>
<b>Restes à réaliser (RAR) 2022</b>	153 491,85 €	442 768,56 €
<b>Solde des RAR 2022</b>		<b>289 276,71 €</b>
<i>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</i>		<i>- €</i>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Assainissement (Budget annexe)</b>		
	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	150 213,52 €	177 845,59 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>27 632,07 €</b>
Résultat reporté N-1		105 671,51 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>133 303,58 €</i>
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	45 860,13 €	59 315,91 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>13 455,78 €</b>
Résultat reporté N-1		11 319,20 €
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>24 774,98 €</i>
<b>Restes à réaliser (RAR) 2021</b>	3 272,96 €	211 800,00 €
<b>Solde des RAR 2021</b>		
<i>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</i>		<i>- €</i>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Immeuble 15 Pl. de la Rep.(Budget annexe)**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	1 038,14 €	46 000,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>44 961,86 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>		- €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>44 961,86 €</i>
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	55 269,91 €	- €
<b>Résultat de l'exercice</b>	55 269,91 €	
<i>Résultat reporté N-1</i>	- €	
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>	<i>55 269,91 €</i>	
<b>Restes à réaliser (RAR) 2022</b>	486 657,61 €	509 926,94 €
<b>Solde des RAR 2022</b>		<b>23 269,33 €</b>
<i>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</i>	<i>32 000,58 €</i>	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs. Par conséquent, tout conseiller municipal empêché ou absent a été dans l'impossibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Monsieur BONNEAU, Doyen d'âge, a été désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2022, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République)
- | **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2022 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes tels que présentés ci-dessus ;
- | **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

S'agissant des principaux enseignements des résultats du Compte administratif 2022, le Maire souligne que :

- | la baisse drastique de la DGF met en difficulté depuis des années la Commune, qui dans le même temps se voit imposer une hausse des charges et des dépenses contraintes (« effet ciseau »). Ce qui entraîne inévitablement une baisse de l'épargne de la Commune qui est répercutée in fine sur l'investissement public. De quoi mettre en péril l'activité économique, sans parler des services qui sont de plus en plus difficilement rendus aux citoyens. Cette diminution de la DGF dans le temps (même si celle-ci est réévaluée à la hausse en 2023) est inacceptable car la DGF n'est pas une subvention mais une ressource de droit aux territoires (notamment dans le cadre des transferts de compétences / charges de l'Etat vers les collectivités) ;
- | Malgré l'inflation, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne maintient le cap. Depuis 2021, la situation financière de la Commune s'est améliorée. Pour la deuxième année consécutive, l'épargne nette (EPARGNE NETTE = EPARGNE BRUTE – REMBOURSEMENT DE LA DETTE) est positive : 225 107,36 € même si elle est en diminution par rapport à 2021 en raison du contexte économique, géopolitique, sanitaire extrêmement difficile ;
- | Constituer des réserves pour parer à tout incident et contribuer à l'auto-financement de nouveaux projets (à l'instar de la CAB II qui sera très peu accompagnée par les partenaires) est une priorité.

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT & IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE) 2023 (DELIBERATION N°2023/03/06)**

Le Maire rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

## **I- BUDGET PRINCIPAL « affectation des résultats »**

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 363 745,64 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	2 372 550,33 €	2 736 295,97 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>363 745,64 €</b>
Résultat reporté N-1		- €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>363 745,64 €</b>

### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 4 607,99 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au résultat 2021 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	847 115,12 €	1 003 110,98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>155 995,86 €</b>
Résultat reporté N-1	151 387,87 €	
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>4 607,99 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR) 2022</b>	153 491,85 €	442 768,56 €
<b>Solde des RAR 2022</b>		<b>289 276,71 €</b>
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	- €	

### **Affectation des résultats**

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat 2022</b>		
Résultat cumulé SF		<b>363 745,64 €</b>
Besoin de financement SI	- €	
<b>COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>		<b>- €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>363 745,64 €</b>
<b>EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT (R-001)</b>	- €	<b>4 607,99 €</b>

## II- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - « affectation des résultats »

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 133 303,58 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	150 213,52 €	177 845,59 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>27 632,07 €</b>
Résultat reporté N-1		105 671,51 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>133 303,58 €</b>

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 24 774,98 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au résultat 2021 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	45 860,13 €	59 315,91 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>13 455,78 €</b>
Résultat reporté N-1		11 319,20 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>24 774,98 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR) 2021</b>	3 272,96 €	211 800,00 €
<b>Solde des RAR 2021</b>		
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	- €	

### Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat 2022</b>		
Résultat cumulé SF		133 303,58 €
Besoin de financement SI	-	
Affectation du résultat au 1068 SI		- €
<b>EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>133 303,58 €</b>
<b>EXCEDENT REPORTE EN I. (HORS RAR) (001)</b>		<b>24 774,98 €</b>

## II- BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE » - « affectation des résultats »

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 44 961,86 € (budget créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	1 038,14 €	46 000,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>44 961,86 €</b>
Résultat reporté N-1		- €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>44 961,86 €</b>

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 55 269,91 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	55 269,91 €	- €
<b>Résultat de l'exercice</b>	55 269,91 €	
Résultat reporté N-1	- €	
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>	<b>55 269,91 €</b>	
<b>Restes à réaliser (RAR) 2022</b>	486 657,61 €	509 926,94 €
<b>Solde des RAR 2022</b>		<b>23 269,33 €</b>
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	<b>32 000,58 €</b>	

### Affectation des résultats :

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 au budget principal 2023 comme suit :

<b>Affectation du résultat 2022</b>		
Résultat cumulé SF		<b>44 961,86 €</b>
Besoin de financement SI	32 000,58 €	
<b>COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>		<b>32 000,58 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>12 961,28 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) :</b>		
<b>DEFICIT</b>	<b>55 269,91 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- | Pour le budget principal, **D'AFFECTER** au budget principal 2023, les résultats 2022 comme suit :
  - R.001 – Excédent d'investissement reporté : 4 607,99 € ;
  - R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 363 745,64 €
  
- | Pour le budget annexe « Assainissement », **D'AFFECTER** au budget annexe « Assainissement » 2023, les résultats 2022 comme suit :
  - R.001 – Excédent d'investissement reporté : 24 774,98 € ;
  - R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 133 303,58 €
  
- | Pour le budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République », **D'AFFECTER** au budget principal 2023, les résultats 2022 comme suit :
  - D.001 – Déficit d'investissement reporté : 55 269,91 € ;
  - R. 1068 – Couverture du besoin de financement 32 000,58 € ;
  - R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 12 961,28 €.

#### 4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BP 2023) : COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL) (DELIBERATION N°2023/03/07)

Le Maire rappelle que les perspectives financières, annoncées dans le cadre de l'élaboration de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, instaurent un climat incertain pour nos communes, enregistrant des hausses mécaniques de dépenses, du fait du retour de l'inflation et de l'application de diverses dispositions réglementaires ordonnées par l'Etat lui-même.

Dans ce contexte, le Maire rappelle que la priorité pour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, assumant d'importantes charges de centralité, est bien de concilier, sur la durée, volontarisme politique, au service de tous nos concitoyens et maintien des grands équilibres budgétaires. Telle est l'exigence !

Le budget 2023 combine deux impératifs : optimisation des dépenses de fonctionnement et sobriété afin de faire baisser la facture énergétique !

Le Maire relève que l'une des éventuelles difficultés à venir, mais difficile à ce jour à évaluer, est l'accès de la Commune aux emprunts (même si la Commune est sortie depuis 2022 du « réseau d'alerte » DGFIP) et les taux d'intérêts qui seront proposés ; ces derniers étant en forte augmentation depuis 2022.

En dépit de cette conjoncture défavorable et grâce aux marges de manœuvre qu'il conviendra de dégager, plus particulièrement en matière d'autofinancement, la Commune assumera toutes ses responsabilités et répondra aux attentes légitimes des Sauveterriens, notamment en matière de qualité de vie, de sécurité et de proximité.

Le Maire rappelle que l'ensemble de l'équipe municipale et des services œuvrent pour que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne soit en capacité d'investir, en 2023 et les années suivantes, en faveur de la réalisation d'importants projets, concourant à son rayonnement et à son attractivité, que ce soit dans les domaines culturels, sportifs ou touristiques, générateurs d'emplois et de créations de richesses.

Le budget 2023 rime donc avec réalisme financier et respect des engagements du plan de mandat 2020-2026, fondement d'un pacte de confiance renouvelé avec les habitants.

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 3 112 120,25 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 2 565 135 €)
- | 1 503 989,14 € pour la section d'investissement (en 2022 : 1 610 315,04).

	DEPENSES			RECETTES		
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	Frais financiers + intérêts emprunts	37 080,69 €	1%	002- Solde exécution (CA 2022)	363 745,64 €	12%
	Frais de personnel (salaires, cotisations, etc.)	1 299 950,00 €	42%	002- Intégration résultat AFR St Léger	27 526,94 €	1%
	Frais de fonctionnement	967 272,34 €	31%	Remb. atténuations charges sur salaires (CUI, maladies, remb. budgets annexes...)	80 124,00 €	3%
	Frais des élus (indemnités, cotisations, etc.)	64 730,00 €	2%	Produits des services (tarifs communaux), ventes, remb. frais	108 968,13 €	4%
	Subventions aux associations	50 825,00 €	2%	Impôts et taxes (fiscalité, coco)	870 333,00 €	28%
	Pertes sur créances	2 440,71 €	0%	Attribution de compensation communautaire (CdC Rurales de l'Entre-deux-Mers)	798 500,00 €	26%
	Subvention d'équilibre (BA Immeuble 15 Pl. de la Rép.)	50 000,00 €	2%	Dotations (Etat-Département-Région)	544 124,00 €	17%
	Subvention d'équilibre (CCAS)	0,00 €	0%	Loyers communaux	171 500,00 €	6%
	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0%	Produits exceptionnels (remboursements : assurances...)	85 298,54 €	3%
	Cotisations autres organismes (syndicats, etc.)	5 100,00 €	0%	Travaux en régie année N (Services Techniques)	62 000,00 €	2%
	Remboursement dégradements THLV	2 000,00 €	0%			
	Provisions sur RAR N-2 (créances douteuses)	3 028,13 €	0%			
	Amortissements	19 313,92 €	1%			
	<b>Sous-total</b>	<b>2 502 740,79 €</b>				
	023- Virement prévisionnel à la SI	609 379,46 €	20%			
		<b>3 112 120,25 €</b>	<b>100%</b>		<b>3 112 120,25 €</b>	<b>100%</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : **0,00 €**

	DEPENSES			RECETTES		
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	001- Résultat d'investissement reporté 2022	0,00 €	0%	R-001- Excédent reporté investissement (CA 2022)	4 607,99 €	0%
	Investissements 2023 : terrains, travaux, matériel, etc. (y compris RAR 2022)	1 201 265,91 €	80%	021-Virement prévisionnel de la SF	609 379,46 €	41%
	Travaux en régie année N (Services Techniques)	62 000,00 €	4%	FCTVA 2023 (investissements N-2 : 2021)	65 606,18 €	4%
	Remboursement capital de la dette (annuités 2023)	195 000,00 €	13%	Taxe d'Aménagement (TA : urbanisme)	20 000,00 €	1%
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	0,00 €	0%	Encassement des cautions	2 690,23 €	0%
	Remboursement des cautions	2 690,23 €	0%	Amortissements	19 313,92 €	1%
	Intégration études suivies de travaux	43 033,00 €	3%	Subventions accordées (Etat, Département Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.) + RAR 2022	373 544,09 €	25%
				FDAEC (CD33)	25 500,00 €	2%
				Ventes / cession de biens, parcelles, etc.	340 314,27 €	23%
				Intégration études suivies de travaux	43 033,00 €	3%
			<b>Sous-total</b>	<b>1 503 989,14 €</b>		
	<b>1 503 989,14 €</b>	<b>100%</b>	Nouvel emprunt (CAB II)	- €	0%	
			Emprunt d'équilibre	- €	0%	
				<b>1 503 989,14 €</b>	<b>100%</b>	

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : **0,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget primitif de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

**5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BP 2023) : COMMUNE (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT) (DELIBERATION N°2023/03/08)**

Après avoir rappelé que le budget de la Régie Assainissement (budget annexe) est établi en hors taxe, le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2022, des recettes et dépenses 2023 estimées ainsi que des projets de mandat (et, notamment le lancement du programme pluriannuel d'investissement (PPI) en matière d'assainissement).

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 375 903,58 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 293 971,51 €) ;
- | 2 242 420 € pour la section d'investissement (en 2022 : 381 250 €).

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	151 995,08 € 40%	R002- Excédent reporté en fonctionnement (CA 2022)	133 303,58 €	35%
	Irrécouvrables	1 000,00 € 0%	Travaux PFAC	48 500,00 €	13%
	Provisions pour créances douteuses	10 254,92 € 3%	Redevance assainissement	150 000,00 €	40%
	Intérêts d'emprunts	850,00 € 0%	Prime performance épuratoire (PPE)	0,00 €	0%
	Créances éteintes	3 000,00 € 1%	Redevance modernisation réseaux (MRC)	18 800,00 €	5%
	ICNE	-272,63 € 0%	Amortissement subvention d'invest.	25 000,00 €	7%
	Titres annulés exercices antérieurs	1 000,00 € 0%	Facturation MRC (Agence de l'Eau A-G)	250,00 €	0%
	Dépenses imprévues (SF)	10 000,00 € 3%	Autres	50,00 €	0%
	Dotations amortissements	65 000,00 € 17%			
	<b>Sous total</b>	<b>242 827,37 €</b>			
	Virement prévisionnel à la SI	133 076,21 € 35%			
	<b>Total</b>	<b>375 903,58 € 100%</b>	<b>Total</b>	<b>375 903,58 € 100%</b>	

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT	001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA 2022)	0,00 € 0%	021- Virement prévisionnel de la SF	133 076,21 €	6%
	Frais d'études	0,00 € 0%	R-001 - Excédent reporté investissement (CA 2022)	24 774,98 €	1%
	PPI (2020-2030) : étude (RAR) + MOE + travaux	2 099 720,00 € 94%	Subventions accordées PPI (Etat, CD, etc.)	852 265,00 €	38%
	Dépenses imprévues (SI)	20 000,00 € 1%	Amortissements	65 000,00 €	3%
	Acquisition foncière (filrière temps de pluie)	30 000,00 € 1%	Nouvel emprunt (PPI Assainissement) (30 ans?)	1 167 303,81 €	52%
	Matériel exploitation	20 000,00 € 1%		- €	0%
	Autres constructions	0,00 € 0%			
	Installation / matériel	0,00 € 0%			
	Acquisition fourgon	26 000,00 € 1%			
	Remboursement emprunts (capital)	19 700,00 € 1%			
	Amort. subvention d'invest.	25 000,00 € 1%			
	Frais d'insertion	2 000,00 €			
	<b>Total</b>	<b>2 242 420,00 € 100%</b>	<b>Total</b>	<b>2 242 420,00 € 100%</b>	

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (une voix contre : M. NICOLAS),

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget primitif de la Régie d'Assainissement (budget annexe) 2023 tel que présenté ci-dessus.

Le Maire demande à Monsieur NICOLAS s'il souhaite expliquer le sens de son vote.

Monsieur NICOLAS indique qu'il ne souhaite pas reprendre les débats qui sont déjà intervenus sur ce dossier, mais il exprime son désaccord sur la filière temps de pluie qui est envisagée.

Monsieur BUSSAC regrette que le choix ne porte pas sur la mise en séparatif du réseau unitaire actuel, qui recueille les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP) de la Bastide.

Le Maire répond que ce choix n'a pas été effectué car la Commune n'a pas les capacités financières pour réaliser cette opération. Au-delà du coût des travaux, la mise en place d'un séparatif pose de nombreuses difficultés techniques (secteur historique, aménagement de voirie, circulation...), des problèmes de parcellaire ainsi que d'entretien d'un bassin de stockage.

Le Maire se demande si – dans le cas où le transfert de la compétence « eau et assainissement » au bénéfice des intercommunalités à fiscalité propre s'effectue bien en 2026 comme le souhaite le gouvernement – les intercommunalités auront les capacités d'investir dans des séparateurs.

Le Maire ajoute que la création d'une filière temps de pluie (solution moins onéreuse que la mise en place de séparatif), qui fait partie des préconisations fortement recommandées par les services de l'Etat, permettra à la fois le stockage et le traitement des rejets urbains de temps de pluie afin qu'il n'y ait plus d'impact sur le milieu récepteur.

## 6. **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BP 2023) : IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE (DELIBERATION N°2023/03/09)**

Après avoir rappelé les enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble « 15 Place de la République » en centre-bourg (réouverture d'une épicerie de proximité et création de 5 logements), le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

- | autorisé la création d'un nouveau budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » ;
- | opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future épicerie pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux destinés à la future épicerie.

Ce budget nouvellement créé s'équilibre en 2023 en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 65 561,28 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 46 000 €) ;
- | 943 490,34 € pour la section d'investissement (en 2022 : 741 927,94 €).

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	17 993,08 €	002- Solde exécution (CA 2022)	12 961,28 €
	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	Revenus des immeubles (loyers logements)	
	Créances éteintes	0,00 €	Revenus des immeubles (loyer épicerie)	2 600,00 €
	Provision pour créances douteuses	0,00 €	Travaux en régie (services techniques)	- €
	Intérêts emprunts (régliés à l'échéance)	1 000,00 €	Subvention d'équilibre 2023 (Commune)	50 000,00 €
	Autres charges financières (Ligne Trésorerie)	0,00 €	Produits exceptionnels	
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €		
	Autres charges exceptionnelles	0,00 €		
	Reversement excédent (BA vers BP)	0,00 €		
	<b>Sous-total</b>	<b>18 993,08 €</b>		
	023- Virement prévisionnel à la SI	46 568,20 €		
	<b>65 561,28 €</b>		<b>65 561,28 €</b>	

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : - €

DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA BP 2022)	55 269,91 €	1068 - Affectation du résultat (CA 2022)	32 000,58 €
	Investissements 2023	879 209,10 €	021 - Virement prévisionnel de la SF	46 568,20 €
	Travaux en régie 2023 (Services techniques)	0,00 €	Subventions	655 308,24 €
	Remboursement capital de la dette (2023)	8 161,33 €	Encaissements cautions	850,00 €
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	0,00 €	Nouvel emprunt Caisse des dépôts (logements sociaux)	42 818,48 €
	Remboursements cautions	850,00 €	Nouvel emprunt (début travaux réhabilitation)	165 944,84 €
		<b>943 490,34 €</b>		<b>943 490,34 €</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

## **7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE » 2023 (DELIBERATION N°2023/03/10)**

A la suite de l'adoption du budget principal 2023, le Maire indique qu'il convient de formaliser, par une délibération spécifique, le versement d'une subvention d'équilibre 2023 du budget principal de la Commune vers le budget annexe de la « Immeuble 15 Place de la République ».

En l'absence de recettes pour l'année 2023 et afin de permettre le paiement des premières factures liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de réhabilitation du bâtiment, il est nécessaire que le budget principal apporte une subvention d'équilibre à ce budget annexe nouvellement créé à hauteur de 50 000 €.

Le versement de cette subvention d'équilibre pourra faire l'objet d'attributions échelonnées au cours d'exercice, dans la limite du montant fixé précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- | **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget communal 2023 au profit du budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » pour un montant maximal de 50 000 € ;
- | **D'APPROUVER** les modalités de versement de la subvention d'équilibre 2023 ;
- | **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

## **8. EXTINCTION DE CREANCES - SURRENDETTEMENT (DELIBERATION N°2023/03/11)**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a,

- | par un courriel en date du 28 février 2023, demandé l'effacement de dettes de M.C concernant les frais de cantine (2,05 €) et les frais d'assainissement (40,70 €).  
Il s'agit d'une dette d'un montant total de 42,75 €  
Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- | par un courriel en date du 6 mars 2023, demandé l'effacement de dettes de Mme L concernant les frais les frais de cantine (73,48 €).  
Il s'agit d'une dette d'un montant total de 73,48 €
- | par un courriel en date du 7 mars 2023, demandé l'effacement de dettes de Mme G concernant les frais d'assainissement (1 058,33 €).

Le Maire précise que les décisions de la commission s'imposent à la collectivité et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés : la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- | **D'APPROUVER** l'effacement des dettes mentionnées ci-avant pour un montant total de 1 174,56 € ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 1 099,33 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 75,53 € à l'article 6542 du budget principal de la Commune correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

## 9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023 (DELIBERATION N°2023/03/12)

En 2023, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- | la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV) ;
- | la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- | la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2023 est de 0,755106 et induit en 2023 une reprise de 221 098 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant des bases d'imposition, prévisionnelles des trois taxes directes locales (TFB, TFNB, TH), notifié pour 2023 par les services fiscaux (DGFIP). Le produit attendu au titre de ces 3 taxes en 2023 est de 919 661 € à taux constants (allocations compensatrices comprises) soit une augmentation de + 61 930,67 € (+ 7%) par rapport à l'année 2022, en raison de la revalorisation des bases fiscales en loi de finances (+ 7,1% en 2023 compte tenu de l'inflation), de la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, rénovations, THLV...) et du travail effectué par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2023, est de 825 747 € correspondant à :

- | + 883 583 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- | + 36 078 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- | + 127 184 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- | - 221 098 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des trois taxes directes locales pour l'année 2023 :

- | la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- | la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %
- | la taxe d'habitation : 11 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Variation des bases (n-1)	Taux 2022 (%)	Taux 2023 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2023)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 206 985 €	2 357 000 €	6,80%	16,00%	16 % + 17,46 %	788 652 €
TFPNB : Taxe foncière non bâti	149 234 €	160 900 €	7,82 %	59,00%	59,00%	94 931 €
TH : Taxe d'habitation	306 234 €	327 977	7,10 %	11 %	11 %	36 078
						919 661 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

- D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2023, en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
  - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 % ;
  - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »: 11 %,

Le Maire relève que les taux de fiscalité de la commune émanent d'une politique de faible pression fiscale sur les habitants. Néanmoins, cette faible pression peut apparaître comme un obstacle pour l'octroi d'aides extérieures lesquelles sont attribuées en fonction du plus ou moins faible levier fiscal employé par la Commune.

Monsieur Gilles BUSSAC souhaite connaître le taux d'augmentation des bases pour l'an passé (2022). Le Maire répond que la revalorisation oscillait autour de 3,4 % d'augmentation.

### **10. CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION D'UN LOCAL – HALTE PISTE CYCLABLE – BD DU 11 NOVEMBRE (ANCIENNE « PETITE GARE ») (DELIBERATION N°2023/03/13)**

Dans le cadre de l'accueil des cyclotouristes sur le territoire de la Commune, le Maire informe les conseillers municipaux du souhait d'un réparateur de vélo de s'installer à proximité de la piste cyclable Lapébie.

Le Maire précise que la réparatrice qui intervenait jusqu'alors sur le marché hebdomadaire du mardi matin - lors de la période estivale - va prochainement faire valoir ses droits à la retraite.

Son successeur souhaite s'installer durablement sur la Commune, et être présent tout au long de la période estivale (et non uniquement le mardi matin).

Le Maire souhaite se saisir de cette opportunité pour poursuivre et accélérer le développement de la pratique du vélo sur le territoire, en louant au réparateur / loueur de vélos le local de stockage (environ 25 m2) situé au sein de la « petite gare ».

Le tarif de la location pourrait être de 200 €/mois (avec revalorisation au 1er janvier selon indice fixé dans le bail). La location serait annuelle.

Monsieur DESNANOT souhaite savoir si les charges (eau, électricité, etc.) sont comprises dans le loyer.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une location à hauteur de 200 € charges comprises ; les charges d'électricité seront minimales pour le Maire au regard de la superficie du local et de l'activité professionnelle qui y sera pratiquée.

Monsieur DESNANOT regrette qu'il n'y ait rien de prévu afin d'anticiper une éventuelle « surconsommation » électrique.

Monsieur Laurent NOEL souligne que le compteur de ce local est « rattaché » aux locaux des services techniques.

Le Maire indique que les services techniques vont être interrogés sur la faisabilité technique de poser un sous-compteur, et si cela est « intéressant » financièrement au regard du coût d'installation (comparativement au montant du loyer).

En tout état de cause, il s'avère difficile « administrativement / techniquement » de définir une limite de consommation à laquelle le preneur s'engage à ne pas dépasser, et d'en assurer le suivi régulier sur le long terme.

Le Maire précise que le prix de la location sera réévalué chaque année au regard de l'indice fixé dans le bail.

Pour Monsieur DESNANOT, ce qui est gênant c'est qu'aucune règle / garde-fou concernant la consommation d'énergie ne soit fixé ; ce qui peut laisser craindre des abus. Le Maire relativise tout de même fortement la possibilité même d'abus en la matière au regard du local en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

- | **D'APPROUVER** la location du local de stockage tel qu'exposée ci-avant ;
- | **DE FIXER** À 200 € le loyer mensuel du local (revalorisé chaque année selon indice INSEE fixé dans le bail) ;
- | **DE FIXER** À 200 € le montant du dépôt de garantie ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

### **11. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) (DELIBERATION N°2023/03/14)**

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » (article R.20-51 du code précité).

**Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques (en hausse de 10.10% par rapport à 2022)**

	ARTERES *		Installations radioélectriques <i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)</i>	AUTRES <i>(cabine tél, sous répartiteur)</i>
	(en € / km)			
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit :

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022**

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Sauveterre de Guyenne**

réf : LRT/PV/2023/35821/Mairie de Sauveterre de Guyenne

Date : 20/03/2023

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier					
Liste des communes	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m²)	Pylône (m²)	Antenne (m²)

	(km)	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAUVETERRE DE GUYENNE	15,476	33,146	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,476	33,146	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>15,476</b>	<b>33,147</b>			<b>0,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 s'élève donc à 2 540,54 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'INSTITUER** une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour l'année 2023 ;
- | **DE FIXER** le montant de cette redevance au titre de l'année 2023 à 2 540,54 €.

## **12. FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS POUR LE GITE BACCHUS (« GRAND GITE »)** **(DELIBERATION N°2023/03/15)**

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, suite à la mise en place d'une nouvelle grille de classement en février 2022, le gîte Bacchus (« grand gîte ») ne peut pas – en l'état - être maintenu en classement 3 étoiles. Il est à ce jour classable en 1 étoile.

Le Maire ajoute que le classement présente l'avantage d'offrir des repères aux locataires ainsi qu'une certaine fiabilité au sujet du confort et des équipements qu'ils vont trouver.

Le Maire rappelle ensuite que, par une délibération du 22 novembre 2022, les tarifs de location pour 2023 ont été fixés comme suit :

Caution		500,00 €
Caution ménage		150,00 €
<b>ÉTÉ</b> de juin à septembre	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
<b>HIVER</b> d'octobre à mai	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
<b>TARIF TRAVAILLEUR</b>	1 semaine	560,00 €
	2 semaines	870,00 €
	1 mois	1 140,00 €

Aussi, afin de maintenir le gîte à un niveau de 3 étoiles – au regard de la qualité de l'hébergement, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne doit « ajouter » des éléments manquants afin d'obtenir « 17 points supplémentaires ».

Elle doit notamment proposer dans le contrat de location, la location de draps de lit, de linge de toilette et une prestation ménage.

Le Maire propose de prévoir les prestations suivantes :

- | Forfait linge de toilette par séjour et par personne : 10 €
- | Forfait draps 1 place par séjour et par personne : 17 €
- | Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes : 25 €

| Forfait ménage fin de séjour : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- | **DE VALIDER** les prestations ci-dessus ;
- | **DE FIXER** les tarifs des prestations comme suit :
  - Forfait linge de toilette par séjour et par personne : 10 €
  - Forfait draps 1 place par séjour et par personne : 17 €
  - Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes : 25 €
  - Forfait ménage fin de séjour : 150 €.

A la suite d'une interrogation de Monsieur NICOLAS, le Maire confirme que jusqu'à présent, la mise à disposition de linge de lit, serviettes, etc. n'était pas prévue dans la location.

Monsieur NICOLAS fait part de son étonnement sur cette absence « de service ». Monsieur LAVERGNE répond qu'il s'agit d'un gîte et non d'une chambre d'hôte. Dans une telle situation, il arrive régulièrement que les gîtes n'offrent pas ce type de prestation.

Monsieur BUSSAC souhaite savoir qui va assurer ces prestations. Le Maire répond qu'elles seront assurées par l'agent municipal en charge de l'entretien des gîtes.

## **B. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION**

### **13. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET LA MEDIATHEQUE LA GRAINETERIE (DELIBERATION N°2023/03/16)**

La Médiathèque communale « la graineterie » accueille les enfants dès le plus jeune âge pour les éveiller à la lecture.

Elle se donne pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants et adolescents accueillis par les structures « petite enfance, enfance et jeunesse » de la Communauté des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient d'approuver une convention détaillant notamment l'objet de la convention, les engagements et responsabilités de la Commune et de la CdC, la durée et les modalités de dénonciation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- | **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Médiathèque graineterie pour les structures Petite Enfance- Enfance et Jeunesse intercommunales ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **E. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **1. CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE A « TERRE DE JEUX 2024 » (DELIBERATION N°2023/03/17)**

Depuis la rénovation des Jeux Olympiques en 1896 par le Baron Pierre de Coubertin, la France a reçu une seule fois les JO d'été à Paris (en 1924). Aussi, l'attribution des Jeux 2024 à notre pays constitue-t-elle un événement exceptionnel.

C'est pourquoi, l'Etat, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont souhaité mettre en œuvre de façon partenariale trois engagements : mettre plus de sport dans la vie des français, partager une méthode avec le mouvement sportif local et les collectivités territoriales, mener des actions concrètes.

Consciente des enjeux de santé, d'éducation et d'épanouissement des individus, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, par l'action de ses services et son soutien aux écoles et associations locales, œuvre déjà fortement en faveur de la jeunesse, du sport et de l'éducation.

L'adhésion de la commune à la démarche labellisée « Terre de Jeux 2024 » permettra d'affirmer encore davantage son action et de continuer à la développer aux côtés des acteurs du sport et de l'éducation.

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne va développer le label « Terre de Jeux 2024 » de manière transversale sur 3 axes :

- | Célébration : saisir l'opportunité des Jeux pour mettre davantage de sport dans le quotidien de chacun et inspirer les générations futures
- | Engagement : amener le sport là où on ne l'attend pas, au cœur des villes, en créant des ponts notamment avec la jeunesse, la culture et l'éducation,
- | Héritage : mettre l'énergie des Jeux au service d'un projet utile et obtenir des résultats concrets et durables.

L'objectif est de mettre le sport au service de l'éducation, de l'insertion, de la santé, de l'attractivité et du développement d'un territoire.

De plus, avec le label terre de jeux 2024, la Commune pourra :

- | Bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux ;
- | Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir leur territoire ;
- | Avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements des Jeux ;
- | Entrer dans la communauté Terre de Jeux 2024 et partager bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés.

Sur les trois objectifs cités par le comité d'organisation, Commune de Sauveterre-de-Guyenne a déjà engagé de nombreuses actions, que le label « Terre de Jeux 2024 » vient mettre en valeur et renforcer :

- | Partager les émotions du sport

Sauveterre-de-Guyenne propose déjà de nombreux événements festifs autour du sport, notamment du vélo : prix Fouchy, 2<sup>ème</sup> tour du Sud Gironde Entre-Deux-Mers, tour des écureuils, etc.

Pour aller plus loin, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a prévu d'organiser des événements sportifs pour tous à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la Ville de Sottrum (Allemagne).

- | Mettre plus de sport dans le quotidien des habitants

Le territoire de Sauveterre-de-Guyenne propose une offre sportive large : De très nombreuses associations sportives, un skate-park, une voie cyclable, un gymnase, un dojo, une piscine, un boulodrome, ainsi que deux terrains de football.

- | Animer et faire grandir la communauté de ceux qui sont passionnés par les Jeux

Afin de mener à bien la démarche « Terre de Jeux 2024 » et d'atteindre ses objectifs, la Ville souhaite dès son lancement intégrer une méthode de co-construction avec les acteurs locaux afin de programmer des actions, les développer, les évaluer régulièrement, puis par l'expérience acquise et la concertation les ajuster.

Enfin cette démarche va contribuer à accompagner les associations sportives locales affectées par la crise sanitaire dans la relance de la pratique sportive.

En conclusion, le Maire indique que ce label « Terre de Jeux » sera notamment mis en avant lors de l'accueil d'un groupe d'une centaine d'allemands à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la Ville de Sottrum. A cette occasion, des olympiades pourraient être organisés avec le soutien du Département de la Gironde.

A la demande de Monsieur DESNANOT, le Maire répond que le dépôt de candidature s'effectue gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

| **D'AUTORISER** le Maire à déposer la candidature de Sauveterre-de-Guyenne en vue d'obtenir le label « Terre de jeux 2024 »

### **2. ADHESION A LA MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (DELIBERATION N°2023/03/18)**

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne souhaite adhérer à l'association « la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine » (MEBA) qui est un partenaire privilégié pour aider à la réalisation de nombreux projets concernant les relations internationales.

La MEBA est née en décembre 2009, et est soutenue et financée par la ville de Bordeaux, la région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole.

Depuis 2014, le Conseil départemental de la Gironde est également membre du conseil d'administration en tant qu'observateur. L'association est située à Bordeaux, 1 place Jean Jaurès.

Elle a pour objectif d'être à la fois un centre de ressources sur l'Europe, un incubateur de projets européens mais également un lieu de débats et d'échanges entre citoyens.

La maison de l'Europe a acquis de la notoriété au fil du temps et est devenue un lieu incontournable d'échanges et de rencontres grand public.

Elle dispose également d'un grand réseau (192 partenariats au niveau local et européens dont 129 avec le monde éducatif, 17 associations et 40 partenariats avec des institutions du type consulats, collectivités, musées, instituts culturels...). L'association a pour mission de valoriser et accompagner les initiatives européennes des territoires et les projets soutenus par l'Union Européenne, de promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges, et enfin d'être un lien entre le monde économique local et les réalités européennes.

De plus, l'association propose un dispositif d'AVEO (Ambassadeurs des Valeurs Européennes et Olympiques) depuis 2015 en partenariat avec les CDOS (Comités Départementaux Olympiques et Sportifs). Il s'agit de jeunes volontaires français et européens, qui représentent environ une dizaine de pays, et qui peuvent intervenir tout au long de l'année au sein de différentes structures adhérentes, à titre gratuit. A titre d'exemple, les jeunes ambassadeurs pourraient se mobiliser pour la préparation de l'accueil de la délégation allemande (50ème anniversaire du jumelage avec Sottrum).

Monsieur DESNANOT s'interroge sur « ce que rapporte » cette adhésion de la Commune.

Pour le Maire, cette adhésion permet symboliquement, dans le cadre du jumelage, de la fraternité entre les peuples, de montrer l'intérêt de la Commune pour les enjeux européens, à l'heure où une guerre se déroule aux portes de l'Europe. Et elle sera l'occasion concrète des actions de la médiathèque prévue en amont de l'arrivée de la délégation de Sottrum.

Pour Monsieur DESNANOT, il conviendra d'effectuer un bilan de « l'utilité » de toutes ces structures auxquelles adhère la Commune au fil de l'eau (bilan coût / avantage).

Le Maire précise que la Commune est toujours libre, chaque année, de renouveler ou non son engagement dans ce type de structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

| **D'ADHERER** pour l'année 2023 à la Maison de l'Europe et ainsi bénéficier du dispositif des AVEO pour un montant annuel de 250 €.

## D. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 31 janvier 2023 et le 22 mars 2023 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

### PREND ACTE

- 1 Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 31 janvier 2023 et le 22 mars 2023. **(ANNEXE I)**.

## H. AGENDA


Mars 2023	
17/03	Loto de la pétanque dorée sauveterrienne
19/03	Course du Sud Gironde Entre-deux-mers
24/03	Vernissage de l'exposition FILS EN FÊTES - 18h30 en Mairie
25/03	Loto du club des aînés
30/03	Concours 2023 de la meilleure baguette de tradition française du secteur de l'Entre-deux-mers (Salle Saint-Romain)
30/03	Conseil consultatif citoyen (CCC) - 20h00

Avril 2023	
1/04	Loto FCPE
8/04	Concert musique en Bastide
15/04	Loto du club des aînés
19/04	Don du sang
21/22/23	Course Fouchy
29/03	Loto de l'amicale des pompiers

Mai 2023	
10/05	Conseil municipal
13/05	Festival Et Paff – Sauveterre fête ses bulles
19/20/05	Festival El Loco tour 2023

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22h00.

**ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE**  
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
06/02/2023	SAS Rullier Frères	1 218,00 €	1 469,16 €	Fourniture sable pour terrain stade Barrière
20/02/2023	HECA	28 720,00 €	34 464,00 €	Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation des réseaux - Assainissement
16/02/2023	ZENINFO	601,00 €	721,00 €	Vidéoprojecteur
16/02/2023	PRADAL	71 250,00 €	85 500,00 €	Avenant définitif fixant la rémunération du maître d'œuvre - Réhabilitation immeuble 15 Pl. de la république
21/02/2023	Signaux Girod	1 173,22 €	1 407,86 €	Fourniture panneaux circulation cycliste
23/02/2023	CREAT	1 557,20 €	1 868,64 €	Réparation lave-vaisselle école élémentaire (remplacement carte électronique)
23/02/2023	METAPHORE	178 685,15 €	214 422,18 €	Maîtrise d'œuvre - Aménagement du bourg de Sauveterre-de-Guyenne (CAB II)
28/02/2023	Kosmographik	1 046,00 €	1 255,20 €	Panneaux information zone bleue pour la place de la République
28/02/2023	Mefran/Altrad	2 010,00 €	2 412,00 €	Achat 4 banquettes hexagonales (entour d'arbre) école élémentaire
14/03/2023	AUIGE	850,00 €	1 020,00 €	Levée topographie - Route de la Réole (CAB II)
21/03/2023	PILIOT			Acceptation indemnisation sinistre (incendie - Immeuble - Brocante) : 3067,18 €
21/03/2023	EURL EFP	2 671,56 €	2 938,72 €	Travaux réfection local brocante suite à sinistre
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
Dépôt Permis de démolir maison boulevard du 11 nov 1918 (ZM65) le 17/03/2023				